

Délibération CA-20241128-8

Vanves, le 28 novembre 2024

## DELIBERATION

### Demande d'admissions en non-valeur des créances

---

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,  
Vu l'avis favorable de l'agent comptable,  
Vu les documents présentés en séance.*

- Point de l'ordre du jour

**5 – Finances - Comptabilité : Admissions en non-valeur des créances.**

- Entendu l'exposé de Madame Bénédicte DURAND, Présidente du Cnous et de Monsieur Philippe LINQUERCQ, Agent comptable du Cnous,
- Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :


« **Article 1** : Le conseil d'administration du Cnous approuve les admissions en non-valeur des créances d'un montant total de **1 173,08 €** dues par 4 agents ayant quitté le Cnous, au motif de l'irrécouvrabilité de leurs créances ».

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve, à l'unanimité** des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29  
Quorum : 14  
Nombre de membres participant à la délibération : 14  
Nombre de procurations : 8  
Abstentions : 0  
**Pour : 22**  
Contre : 0

Fait à Vanves, le 28 novembre 2024

La Présidente du Centre National  
des Œuvres Universitaires et Scolaires

  
**Bénédicte Durand**

